



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :

**En fonction : 33**

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Date de publication : le 21 mars 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Étaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Étaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 MARS 2025**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025 - DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SEANCE.**
- 2 AFFAIRES GÉNÉRALES**  
Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Tribunal judiciaire de Metz
- 3 FINANCES ET BUDGET**  
Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025
- 4 FONCIER**
  - 4.1 - Cession de terrain – Rue Napoléon III
  - 4.2 - Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey - BATIGERE
  - 4.3 - Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey
- 5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**  
Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort – Modification de la délibération n°7.2 du 27 juin 2024
- 6 DÉLÉGATION PERMANENTE**
  - 6.1 - Etat des décisions du 1er au 31 décembre 2024
  - 6.2 - Etat des décisions du 1er janvier 2025 au 28 février 2025
- 7 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

---

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 20 mars 2025 à 19h, sur convocation préalable en date du 14 mars 2025.

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

---

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 FÉVRIER 2025 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 20 février 2025.

Aucune rectification n'étant prononcée, le procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 2025 est adopté en l'état **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	0

**Voix POUR : 31**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 02**

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, BURGARD Elisabeth.

**Procurations : 07**

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

---

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	0

**Voix POUR : 31**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 02**

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, BURGARD Elisabeth.

**Procurations : 07**

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

## 2 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Tribunal judiciaire de Metz

Rapporteur : MUNIER Eric

Le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, par le maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune d'Amnéville et celle du Tribunal judiciaire de Metz, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz et de le mettre en œuvre.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,

**CONSIDERANT** que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

**CONSIDERANT** que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz,

**CONSIDERANT** qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Metz,

Intervention de :

- M. Munier Eric précise que
  - le protocole ne concerne que les mineurs et pour des faits définis comme de faible intensité,
  - la procédure consiste à une convocation des mineurs délinquants et de leurs représentants légaux pour une admonestation juridique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **ADOPTÉ** les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Metz,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour exécuter la présente délibération.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : /

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, BURGARD Elisabeth.

Procurations : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

---

Arrivée de M. Dieudonné Xavier à 19h35.

**3** **FINANCES ET BUDGET**  
Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : MUNIER Eric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » afin d'accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Le rapport doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter :

- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

**Interventions de :**

- M. Léonard Cédric propose de faire une synthèse du rapport présenté :
  - Rappel de la situation budgétaire préoccupante en 2014 (déficit de trésorerie abyssal, capacité d'autofinancement inexistante, retard de paiement, taux d'endettement très élevé, impossibilité d'emprunter, etc)
  - Mise en place de mesures drastiques pour sécuriser l'avenir et la situation de la commune, maîtrise des dépenses de fonctionnement, rationalisation des dépenses d'investissement, inscrire des provisions pour des créances, etc
  - Reprise progressive des projets d'investissements : travaux d'accessibilité et d'entretien de voirie et de bâtiments communaux, sécurisation des exploitations des activités de la Cité des Loisirs... requalification complète de la salle Maurice Chevalier et de la place Rau, la rénovation de l'éclairage public, la mise en place de la vidéosurveillance, la requalification de l'espace Edelweiss,
  - Réduction de la dette de plus de 54% depuis 2014,
  - Capacité d'autofinancement en 2024 de 2.612 M€, permettant de recouvrir intégralement le remboursement du capital de la dette,
  - Dépenses incompressibles à hauteur de 51.48% du produit de fonctionnement réel, situation de trésorerie saine avec une disponibilité de 2.621 M€,
  - 20.783 M€ de dépenses réelles de fonctionnement,
  - 23.647 M€ de recettes de fonctionnement,
  - Endettement de la commune en constante diminution (intérêt de la dette de 323 303 € en 2024 contre 801 690 € en 2014),
    - Dette par habitant de 2 367 € au 31/12/2024,
    - Taux d'endettement de 43,06% (107% en 2014)
  - Des taux de la fiscalité locale inchangés depuis 2015,
  - 6.091 M€ de dépenses réelles d'investissement,
  - 2.644 M€ de recettes d'investissement,
  - Résultat cumulé de l'exercice 2024 de 4 493 660 €, avec un déficit de -242 920 € recouvert par l'excédent de fonctionnement,
  - Effectifs de la commune sous le seuil de 300 agents (295), mais une dépense de la masse salariale peinant à diminuer du fait des mesures exogènes imposées (augmentation des points indiciaires, du SMIC, etc),
  - Prudence dans les orientations budgétaires 2025 :
    - Section de fonctionnement estimée à 26.014 M€,
      - Rationalisation des charges à caractère général, plan de sobriété énergétique, dépenses de personnel stables, fiscalité du casino équivalente, impact de la baisse des loyers du Pôle thermal, mise

en place d'un dispositif de lissage conjoncturel par l'Etat (impact de -46 000€ pour la commune)...

- Section d'investissement estimée à 10.120 M€,
  - 2<sup>ème</sup> tranche de la vidéosurveillance, travaux de mise en conformité des bâtiments communaux et scolaires, aménagement de l'espace Edelweiss, reprise de voirie, remboursement de la dette...
  - En attente des dossiers de subventions pour les travaux de vidéosurveillance et des requalifications urbaines,
- Inscription du budget 2025 dans une volonté budgétaire constante :
  - Faire face aux augmentations des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, ne pas augmenter la fiscalité des ménages, soutenir le tissu associatif, réaliser des investissements à hauteur de la trésorerie disponible.
- M. Munier Eric confirme :
  - La prudence budgétaire pour 2025, eu égard aux annonces budgétaires du gouvernement,
  - La poursuite des travaux engagés, car financés,
  - La sincérité et l'équilibre du budget à présenter.
- M. Parello Salvatore :
  - Annonce que l'explication du contexte économique national présentée est erronée ; le taux d'inflation a baissé en raison de l'augmentation des taux directeurs de la BCE,
  - Interroge sur les critères d'évaluation des hausses des taux d'intérêts,
- M. Léonard Cédric :
  - Répond que les taux actuels sont élevés en comparaison à l'année 2021,
  - Regrette l'absence de M. Parello à la réunion budgétaire du 6 mars 2025 pour échanger à ces sujets,
- M. Parello Salvatore :
  - Dit que les chiffres présentés sur la capacité d'autofinancement (CAF) de 2023 ne correspondent pas au compte administratif,
  - Dit que la CAF s'effondre de 45% de 2019 à 2024 ; les baisses provenant des baisses des recettes de la Cité des Loisirs,
  - Dit que les indicateurs sur le taux d'épargne s'effondrent, que le taux de rigidité de la dépense dépasse les 50% évoquant que 50% des charges sont incompressibles,
  - Dénonce l'autosatisfaction de la municipalité alors que les indicateurs de santé financière se dégradent,
  - Dit que la prévision de la CAF pour 2025 est négative, à hauteur de 2M€,
  - Reproche le rappel incessant de la situation relative au covid,
  - Dit que le budget n'est pas équilibré.
- M. Léonard Cédric :
  - Rappelle que la ville a pu entreprendre des investissements malgré des années budgétaires contraintes et des situations internationales préoccupantes (covid, guerre russo-ukrainienne, etc), malgré l'état des finances de la ville en 2014,
  - Informe que les recettes rigides restent maîtrisées malgré une stagnation des recettes réelles,
  - Rappelle que la dette est actuellement à hauteur de 10M€ d'encours, contre 24M€ d'encours en 2014,
  - Conclut par confirmer que les finances de la ville sont désormais assainies,
- M. Munier Eric :
  - Rappelle que la pandémie a obligé la fermeture d'établissements de la Cité des Loisirs, sources de recettes pour la commune, ce qui a entraîné un effondrement de la CAF pendant 2 années, passant d'une CAF nette en 2020 de 3.9 M€ à une CAF en déficit de 3.227 M€ en 2021,
  - Rappelle que la CAF est en constante augmentation depuis, avec une CAF en excédent à 1.3M€ en 2022, puis en 2024 une CAF en excédent de 1.4 M€,
  - Conclut par confirmer la sincérité et l'équilibre du budget présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2025.

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

---

**4.1 FONCIER**  
Cession de terrain – Rue Napoléon III

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°4.3 en date du 3 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de terrains sis rue Napoléon III à Monsieur GLAVNYK et Madame RISSER.

Faisant suite à une inversion de parcelle dans la rédaction du projet de délibération présenté, il convient de modifier les références cadastrales des parcelles cédées comme suit :

- à Monsieur GLAVNYK Lionel le terrain cadastré section 6 parcelle 364
- et à Madame RISSER Brigitte le terrain cadastré section 6 parcelle 363.

VU la délibération n° 3.1 en date du 2 juin 2022,

VU la délibération n° 4.3 en date du 3 octobre 2024,

Interventions de :

- M. Munier Eric rappelle que les parcelles concernées sont issues du démantèlement du pylône de ligne à haute tension,
- M. Dieudonné Xavier souhaite s'excuser pour son retard, en réunion à la CCPOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **CÈDE** à Monsieur GLAVNYK Lionel ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 364 situé rue Napoléon III à Amnéville, d'une surface de 29ca au prix de 1 050,00 euros,
- **CÈDE** à Madame RISSER Brigitte ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 363 située rue Napoléon III à Amnéville d'une surface de 30ca au prix de 1 050,00 euros
- **DIT** que les frais d'acte notarié et les autres frais inhérents aux cessions sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la cession des biens.

**Voix POUR : 33**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : /**

MMES et MM :

**Procurations : 07**

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

---

**4.2 FONCIER**

Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey - BATIGERE

Rapporteur : MUNIER Eric

En vue de régulariser la situation foncière au niveau du parking rue Lyautey à Amnéville, un accord a été trouvé entre la commune, la société BATIGERE, et les riverains pour différents échanges de terrains. Avant cet échange de terrain, la société BATIGERE a réalisé des travaux de remise en état des revêtements.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain cadastrée section 3 parcelle 1193 d'une surface de 73 ca à Amnéville, appartenant à la Société BATIGERE.

La société BATIGERE propose une cession à l'euro symbolique. Cette parcelle se situant en bordure de voirie, elle sera incorporée dans le domaine public communal.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service du domaine à savoir inférieur à 180 000 euros, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation obligatoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 1 euro du terrain cadastré section 3 parcelle 1193 d'une surface de 73 ca,

- **INCORPORE** la parcelle de terrain dans le domaine public de la commune,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

**Voix POUR : 33**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : /**

MMES et MM :

**Procurations : 07**

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

**4.3 FONCIER**

Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey - BATIGERE

Rapporteur : MUNIER Eric

En vue de régulariser la situation foncière au niveau du parking rue Lyautey à Amnéville, et dans la continuité de la précédente délibération, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain cadastrée section 3 parcelle 1198 d'une surface de 6 ca à Amnéville, appartenant à Monsieur LARUE Anthony demeurant 19 rue du Maréchal Lyautey à Amnéville.

Monsieur LARUE Anthony propose une cession à l'euro symbolique. Cette parcelle se situant en bordure de voirie, elle sera incorporée dans le domaine public communal.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service du domaine à savoir inférieur à 180 000 euros, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation obligatoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 1 euro du terrain cadastré section 3 parcelle 1198 d'une surface de 6 ca,
- **INCORPORE** la parcelle de terrain dans le domaine public de la commune,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

**Voix POUR : 33**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : /**

MMES et MM. :

**Procurations : 07**

MMES et MM. : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

---

**5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort – Modification de la délibération n°7.2 du 27 juin 2024

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de la mise en valeur du travail fait par les chefs d'ensemble en amateur du conservatoire de musique et de danse d'une part, mais également des musiciens professionnels appelés en renfort lors des manifestations d'autre part, il est proposé un mode d'indemnisation pour ce type de prestations suivant les critères ci-dessous.

La nouvelle grille des indemnités s'articule ainsi :

- **Indemnités forfaitaires attribuées aux musiciens professionnels appelés en renfort pour les concerts – dans la limite de deux répétitions précédant un concert :**

Orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, big band et chorale :

- Niveau 1 : 37 € brut par prestation
- Niveau 2 : 57 € brut par prestation

- **Indemnités mensuelles attribuées aux chefs d'ensembles en amateur en fonction des effectifs des ensembles, du nombre de représentation et de la diversité de la programmation :**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
70 € brut	100 € brut	130 € brut	180 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **RAPPORTE** la délibération n°7.2 du 27 juin 2024 relative aux indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort.
- **DÉCIDE**
  - L'attribution des indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur de la ville et aux musiciens professionnels appelés en renfort,
  - De préciser que ces indemnités sont assujetties à la CSG, CRDS et cotisation vieillesse pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima. COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : /

MMES et MM :

**Procurations : 07**

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

**6.1 DÉLÉGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024.

**Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :**

12.12.2024	197.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°22PA/2024 - Accord cadre passé avec le groupement ESPACE ET TERRITOIRES (mandataire) et RAINETTE SAS et MP21 CONSEIL - relatif à la mission de maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la révision du PLU	Montant du marché : 69 567,00 € TTC
16.12.2024	198.2024	Portant signature de la modification n°1 du marché sur procédure adaptée n°16PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°1 - Produits d'entretien	Aucune modification du montant annuel maximum
17.12.2024	199.2024	Portant signature de la modification n°2 au marché sur procédure adaptée n°21PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TRANSAC SERVAGI - relatif au transport scolaire et extra-scolaire - Année 2024/2025	Aucune modification du montant annuel maximum
20.12.2024	201.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°25PA/2024 - Accord cadre passé avec l'entreprise ORNE MOSELLE SERVICES SAS/Entreprise Adaptée ZAC Euromoselle - 19 rue du Grand Pré - 57140 NORROY LE VENEUR relatif au nettoyage des espaces publics sur le Centre de Thermal et Touristique de la Commune d'Amnéville	Montant annuel maximum : 190 000,00 € HT
30.12.2024	204.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2025 - Accord cadre passé avec PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES (L'HOPITAL) - relatif à la fourniture de produits spécifiques piscine (entretien)	Montant annuel maximum : 37 500,00 € HT

**Contrats et conventions souscrits :**

10.12.2024	195.2024	Portant signature d'un contrat d'entretien du gerbeur électrique CESAB avec la société LS MANUTENTION	Montant de la visite annuelle : 252,00 € HT
12.12.2024	196.2024	Portant signature d'une convention d'occupation temporaire avec le 6ème Régiment du Matériel - détachement de Woippy - et le groupement de soutien de la base de défense de Metz - Utilisation de la piscine - Location de ligne d'eau	/
23.12.2024	202.2024	Portant signature d'un contrat de prêt avec le Département de la Moselle - Micro-Folie Mobile du 14 janvier au 21 février 2025	/
23.12.2024	203.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la société BOIS et FORÊTS représentée par M. BRIGNON Frédéric Entrepreneur de travaux forestiers	/

**Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /**

**Personnel communal / Formation : /**

**Foncier / Urbanisme : /**

## Finances / Assurances :

06.12.2024	194.2024	Portant gratuité des entrées du complexe piscine-patinoire les 7 et 8 décembre 2024	/
19.12.2024	200.2024	Portant remboursement de frais indument perçus - Assurances ASTER	79,34 € TTC

## Divers : /

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024.

## **6.2** DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025.

## Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

30.01.2025	04.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2025 - Accord cadre passé avec BOFFO (mandataire) MARCHI (AMNEVILLE) - relatif aux travaux de plomberie - sanitaires - chauffage et ventilation	Montant annuel maximum : 60 000,00 € HT
06.02.2025	09.2025	Portant signature de la modification n°3 du marché sur procédure adaptée n°6PA/2021 - passé avec SFR (PARIS) - relatif au marché de service de téléphonie mobile	Aucune modification du montant du marché initial

## Contrats et conventions souscrits :

15.01.2025	01B.2025	Portant signature d'un contrat de renouvellement de services avec JCD GROUPE - abonnements annuels Microsoft 365	Montants forfaitaires
16.01.2025	03.2025	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude VRI concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune	6 350,40 € TTC
04.02.2025	05.2025	Portant signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire - Bonus « territoire Ctg " - Modification des modalités de calcul de la subvention	/
04.02.2025	05B.2025	Portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire - Bonus « territoire Ctg » - Modification des modalités de calcul de la subvention	/
05.02.2025	C02.2025	Portant signature d'une convention précaire et révocable de prêt d'un minibus TRAMM FN 017 TQ pour le HOCKEY le 8 février 2025 - EPINAL	/
05.02.2025	C03.2025	Portant signature d'une convention précaire et révocable de prêt d'un minibus TRAMM FN 017 TQ pour le HOCKEY le 9 février - CHAMPIGNY/MARNE	/
13.02.2025	11.2025	Portant signature de la convention de partenariat C01-2025 - contrat de cession des droits d'auteur - Médiathèque/Robert Voigard	2 500,00 € TTC

14.02.2025	C04.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du territoire communal - Cité des Loisirs – Résidences Jeunes Actifs – Durée : du 15/02/2025 au 06/02/2026	/
26.02.2025	14.2025	Portant signature d'un avenant au contrat avec le bureau VERITAS EXPLOITATION relatif à la vérification des toboggans de la piscine municipale	Montant annuel : 522,00 € TTC
26.02.2025	15.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les aires de jeux au parc de la salle Edelweiss avec la société IMAJ - Visite annuelle à titre gracieux	/

#### **Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :**

15.01.2025	01.2025	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Auge - Demande indemnitaire préalable	572,40 € TTC
05.02.2025	06.2025	Portant prise en charge des honoraires - Portant prise en charge des honoraires – Cabinet Patrick VANMANSART, Hervé HAXAIRE et Christine SALANAVE, avocats	Montant total 1 305,00 € TTC
05.02.2025	07.2025	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville C/Constat Amnéville - Gens du voyage - parking galaxie 6 et 7 et rondpoint BOFFO	Montant total 828,72 € TTC
05.02.2025	08.2025	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville venant aux droits et aux obligations de M. BILLAI C/ BENOUDA Kader et C/YILDIRIM Elif	Montant total 255,60 € TTC
10.02.2025	10.2025	Portant prise en charge des honoraires - ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ Ass Centre de Loisirs	1 680,00 € HT

#### **Personnel communal / Formation :**

15.01.2025	02.2025	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – Yannick ETIENNE – Formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - police municipale	420,00 € TTC
------------	---------	--	--------------

#### **Foncier / Urbanisme : /**

#### **Finances / Assurances :**

17.02.2025	12.2025	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 18/2024 - Montant : 4 322,74 € TTC	4 322,74 € TTC
------------	---------	---	----------------

#### **Divers : /**

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025.

## **7 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS**

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

*Aucune question déposée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Monsieur le Maire clôt la séance en informant l'assemblée délibérante que, faisant suite à l'interpellation de Monsieur Dieudonné lors du dernier conseil municipal sur l'invalidation obtenue par l'association du Centre de Loisirs du titre émis par la commune pour le remboursement du prêt consenti par la commune pour 830 000 €, le tribunal administratif de Strasbourg, par décision le 10 mars 2025, a rejeté le recours diligenté par l'association et a validé le titre exécutoire émis par la commune à son égard.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,  
**Eric MUNIER**

La secrétaire de séance,  
**Juliette HAAS**

